

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCAATION** : 15 Septembre 2016.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge et Mmes POYER Audrey et SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme COOREVITS Catherine*), Mme GUINEL Marie-Jeanne (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. MORMANN Nolann (*pouvoir à MORMANN Cédric*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Yolande DUBOURG et Véronique LE BORGNE.

<b>OBJET :</b>	<b><i>Déclassement, Intégration et Cession – Artère de la Voirie Communale n°9 à la Suardais.</i></b>
----------------	---

N° 2016 / 09 / 13

*Conformément à l'article L.141-3 (alinéas 1 et 2) du Code de la Voirie Routière modifié par la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 :*

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ..." »*

*VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2122-21 et L2241-1 ;*

*VU le Code de la voirie routière et notamment son article L141.3 alinéa 2 ;*

*VU la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre POUILLOUX en date du 23 Mai 2016 en vue d'acquérir l'emprise publique d'environ 70 m<sup>2</sup> pour agrandir son bien,*

*VU l'estimation de France Domaine en date du 9 Août 2016,*

*VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Agriculture - Travaux du 7 Septembre 2016 ;*

.../...

*Considérant que ladite emprise publique est une artère de la voie communale n°9 dite de Blain à Saint-Omer appartenant à la Commune, affectée à aucun usage public particulier et non aménagée qui relève du domaine public ;*

*Considérant que la cession de cette dépendance domaniale précitée ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de ladite dépendance de l'usage du public et de tout service public ;*

*Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle en vue d'une intégration dans un terrain bâti ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**S'EXONERE** de l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle de terrain (de l'emprise publique)

**CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public de l'emprise de terrain représentant une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup> à extraire du domaine public non cadastré section ZK telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération.

**PROCÈDE** au déclassement du domaine public de ladite emprise.

**DÉCIDE** de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques après la réalisation d'un document d'arpentage et de bornage par un Géomètre-Expert,

**APPROUVE** la cession à Monsieur Jean-Pierre **POUILLOUX** moyennant le prix de 4 €/m<sup>2</sup> net vendeur selon le métré,

**DIT** que les actes seront rédigés en l'Etude de Maître **RUAUD**, Notaire à **BLAIN**,

**PRECISE** que l'ensemble des frais à cette transaction sera aux dépens de l'acquéreur (arpentage, bornage, frais notariés, ...),

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous actes ou documents afférents à ce dossier.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de **BLAIN**,  
Le 26 Septembre 2016,  
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20160922-CM-2016-09-13-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2016  
Date de réception préfecture : 26/09/2016